



Utilité de porter plainte ? Secrétaire de lycée - Famille .

Par **etudiant2508**, le **25/09/2013** à **14:08**

Bonjour,

Nous nous tournons vers ce site internet pour avoir votre avis juridique sur cette situation car nous ne connaissons absolument pas ce qui est bon de faire ou de ne pas faire.

Je suis actuellement mère au chômage car ayant repris mes études. Mon fils entre cette année à l'université. Il a été hospitalisé durant 6 mois pour maladie grave. Pendant ce temps je recevais toujours les factures pour payer son lycée privé. Ce qui se passe c'est qu'il a passé son bac en septembre et l'a eu, aujourd'hui maintenant que nous avons les résultats nous faisons les démarches nécessaires pour avoir les bourses et un logement au CROUS. Or nous n'avons droit à rien selon une administrative en raison du fait que le dossier n'a pas été fait entre janvier et avril. Le travail de la secrétaire étant normalement de nous prévenir de tout ce qui concerne les bourses pour les lycéens futurs étudiants, nous n'avons absolument pas été prévenus (mais la facture était bien envoyée et payée). Par la suite nous l'appellons et celle-ci nous répond qu'elle nous a volontairement laissée tomber sous prétexte totalement professionnel, que mon fils a préféré rester en contact avec le CPE avec qui il s'entendait bien et pas avec elle. A cause d'une réaction aussi peu professionnelle et immature nous nous retrouvons dans une situation financière des plus délicate, sans bourses soit plus de 360 euros par mois, et sans pouvoir donc prendre un logement en cité universitaire, peut-on porter plainte contre cette femme ?

Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **25/09/2013** à **14:20**

Bonjour,

Une plainte suppose une infraction pénale, là, je n'en vois pas !